



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPF LORRAINE

N°129-2012

TRANSFERT DU DROIT DE PRIORITE

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPF Lorraine ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la notification de la demande d'acquisition (droit de priorité) en date du 17 juillet 2012, reçue le 19 juillet 2012 en Mairie de VILLERUPT, concernant la cession d'un terrain (ancien chemin de fer) sis à VILLERUPT (Meurthe et Moselle), Lieudit « Au Fourneau », cadastré Section AB n°118 pour 03ha 98a 84ca,
- Vu l'avis de France Domaine n°2012- 580V1340 en date du 14 septembre 2012, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 120.000,00 € HT,
- Vu l'arrêté du Maire de VILLERUPT, en date du 14 septembre 2012, prise en application de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales et transférant à l'EPF Lorraine l'exercice du droit de priorité sur le terrain sis à VILLERUPT (Meurthe et Moselle), cadastré Section AB n°118 pour 03ha 98a 84ca,
- Vu la convention régularisée entre l'EPFL et la ville de VILLERUPT en date du 2 février 2009, instituant une délégation systématique du droit de préemption urbain de la commune à l'EPFL (sous condition de délibération communale ou arrêté du maire) sur les périmètres soumis à droit de préemption urbain ou droit de priorité et considérés comme stratégique au regard de la politique d'aménagement de la ville de VILLERUPT .
- Considérant que le terrain RFF est situé dans un secteur d'intervention au titre de la création de la coulée verte dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Alzette Belval.

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- Considérant que cette parcelle a un intérêt stratégique pour la commune dans la perspective de sécuriser un ancien site industriel (notamment l'arasement de la partie « Mur d'AUBRIVES » qui est en mauvais état), et afin de réaliser un aménagement paysager.

DECIDE d'exercer le droit de priorité sur le terrain sis à VILLERUPT (Meurthe et Moselle), cadastré section AB n°118 pour 03ha 98a 84ca, au prix de 120.000,00 € HT correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Fait à PONT A MOUSSON

Le 17 SEP. 2012

Le Directeur Général

Pascal GAUTHIER